



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération

Séance du 25 novembre 2025

n° 2025-073

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants	
19	12	14	
Date de la convocation :			
21 novembre 2025			
Objet :			
Convention de mise à disposition des équipements sportifs au Collège Voltaire de Remoulins			
<p>L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,</p> <p>Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,</p> <p>Absents excusés : N'Fissa BENSAID, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO</p> <p>Absents représentés : Stéphane MATEO pour Bachir EL KHALFI, Florian BOISSIN pour Nicolas CARTAILLER</p> <p>Secrétaire de séance : Cécile FABRE</p>			

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

**Vu** le Code de l'Éducation ;

**Vu** la demande formulée par le Collège Voltaire de Remoulins visant à l'utilisation des installations sportives communales dans le cadre des activités scolaires ;

**Vu** la convention d'utilisation des équipements sportifs annexée à la présente délibération

**Considérant** que les élèves du collège doivent disposer, pour les enseignements obligatoires d'EPS, d'installations réglementaires et sécurisées ;

**Considérant** que la mise à disposition des équipements sportifs communaux répond à un intérêt public local et participe à l'accès à l'éducation par le sport ;

**Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver** la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux, établie entre la commune de Remoulins, le collège Voltaire de Remoulins et le Département du Gard ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

Le secrétaire de séance,  
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*